

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 Novembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le Mardi vingt-cinq Novembre à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du dix-huit Novembre deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Thierry DELAGE ; Alain TANDRE ; Guillaume MANGIN ; Mesdames Annie MARTIN ; Christine MENU et Valérie LA DUCA.

Absente : Monsieur Philippe MARTIN ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 03 Septembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 03 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Contrat Rural 2025-2027 City Stade / Eglise / Fenêtres mairie- appartement : (2025-25)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

- **1) Construction City Stade pour 105.735€ H.T**
- **2) Mise en conformité électrique église + chauffage et éclairage pour 24.869€ H.T**
- **3) Changement des fenêtres Mairie- Appartement communal pour 4.346€H.T**

Le montant total des travaux s'élève à 134.950€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, **soit 134.950€** pour un montant plafonné à : 500.000€
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean MYOTTE maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

III- Primes de fin d'année 2025 (2025-26)

Monsieur le Maire propose de porter ce complément à **2.850€** repartit comme suit :

Madame Sonda DAMMAK	: C.I.A.	200€
Monsieur Christophe PENOT	: C.I.A.	650€
Madame Florence DELUARD	: C.I.A.	650€
Madame Florence SCHIOCHET	: C.I.A.	1.050€ + IFS 300€ en plus des 300€ déjà validé par le conseil

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

IV- Subventions aux Organisme 2025 : (2025-27)

Les membres du conseil à l'unanimité décident d'accorder les subventions suivantes :

Comité des fêtes : 2.000 euros

Hôpital de Houdan : 200 euros

Ancient combattants : 150 euros

RAPPEL :

Dont : Amitié Orgerus 100 euros délibération 2025-07

Les conseillers approuvent à l'unanimité cette proposition.

V- Adhésion de la commune de Septeuil au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) : (2025-28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

En conséquence :

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

V- PCS : Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde. Il donne la parole à Madame Annie MARTIN conseillère municipale qui a suivi tout particulièrement l'élaboration de ce plan pour qu'elle le présente aux membres du conseil.

VI- Elections communales 2026 :

Nouvelle réglementation en 2026 :

Monsieur le Maire présente au conseil les nouvelles dispositions applicables pour ces prochaines élections.

Date de dépôts 1^{er} tour le 26 Février 2026

Date de dépôt 2^{ème} tour le 17 mars 2026 à 18h00

VII- Annualisation Bilan Energétique CEP

Annie MARTIN présente les résultats du bilan énergétique de la commune réalisé par énergies solidaires.

Les principaux enregistrements sont que les consommations de la commune sont en baisse de 32% entre 2018 et 2024 et que les émissions de gaz à effet de serre sont en baisse sur la même période de 23%.

Fin de la séance à 22h00

Prochaine séance **le Mardi 14 Janvier 2026** à la mairie à 20h30.